

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE  
A/8576  
S/10443 X  
10 décembre 1971  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Vingt-sixième session  
Point 22 de l'ordre du jour  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Vingt-sixième année

Lettre datée du 10 décembre 1971, adressée au Secrétaire général  
par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et à propos de la déclaration que j'ai faite à l'Assemblée générale le 8 décembre 1971<sup>1/</sup>, j'ai l'honneur de demander que le texte intégral du mémorandum ci-joint, adressé par la République arabe d'Egypte à Son Excellence le Président Léopold Sédar Senghor en sa qualité de Président du Sous-Comité des quatre chefs d'Etat africains soit distribué comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Egypte  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Mohamed H. EL ZAYYAT

<sup>1/</sup> A/PV.2006, p. 66.

MEMORANDUM

La République arabe d'Egypte souhaite la bienvenue à la Commission de chefs d'Etat africains et leur exprime sa gratitude pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de mettre en oeuvre la résolution de l'Organisation de l'unité africaine adoptée à Addis-Abéba le 23 juin 1971. Cette résolution demandait le retrait immédiat des forces israéliennes de tous les territoires arabes sur les lignes du 5 juin 1967, conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967, et exprimait l'appui total des chefs d'Etat africains aux efforts déployés par le représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies en vue d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité, et notamment à son initiative de paix du 8 février 1971. Les auteurs de la résolution réaffirmaient leur solidarité avec la République arabe d'Egypte, appréciaient l'attitude positive que l'Egypte avait manifestée dans sa réponse du 15 février 1971 à l'initiative de paix du représentant spécial, déploraient le refus d'Israël d'accepter cette initiative et lui demandaient d'apporter également une réponse positive à l'initiative de M. Jarring.

La République arabe d'Egypte exprime sa gratitude au Président de la huitième session ordinaire de l'Organisation de l'unité africaine et aux membres de la Commission des dix chefs d'Etat qui ont répondu à la résolution de l'OUA invitant le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine à entamer des consultations avec les chefs d'Etat et de gouvernement afin qu'ils usent de leur influence pour assurer la mise en application totale de cette résolution.

L'Egypte a pleinement coopéré avec la Commission, à tous les stades de sa mission, parce qu'elle est convaincue que le succès de ses efforts visant à faire appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, ainsi que la reprise de la mission Jarring, qui se trouve actuellement dans une impasse en raison du refus opposé par Israël de répondre positivement à l'initiative de paix de l'ambassadeur Jarring, contribueraient à l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient.

Au cours des réunions qu'elle a tenues au Caire, la Commission a défini son mandat comme consistant à essayer de faire exécuter la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et à appuyer totalement la mission de l'ambassadeur Jarring visant à mettre en oeuvre la résolution du Conseil de sécurité ainsi que son initiative du 8 février 1971 auprès des deux parties, le tout en application de la résolution de l'OUA. La Commission a également insisté sur le fait qu'elle ne prenait pas la place de l'ambassadeur Jarring mais qu'elle avait pour tâche de l'aider à faire exécuter la résolution du Conseil de sécurité en conformité de l'initiative de paix qu'il avait prise.

Lors des conversations qu'il a eues avec les membres du Sous-Comité des quatre chefs d'Etat, le Président de la République arabe d'Egypte a insisté sur le fait que son pays était absolument prêt à mettre en oeuvre toutes les dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et qu'il acceptait les termes de l'aide-mémoire de l'ambassadeur Jarring en date du 8 février 1971<sup>2/</sup>.

En réponse à la demande de la Commission, la République arabe d'Egypte a précisé comme suit sa position sur les points soulevés au cours des conversations :

1. L'Egypte accepte de procéder à des négociations indirectes sous les auspices de l'ambassadeur Jarring en vue de l'application dans sa totalité, de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et de l'application des propositions que l'ambassadeur Jarring a pris l'initiative de formuler le 8 février en faveur de la conclusion d'un accord de paix.
2. L'Egypte est prête à prendre les arrangements nécessaires en vue de la réouverture du canal dès qu'Israël procédera à la première étape du retrait de ses troupes, procédure dont le Président de la République a souligné qu'elle était conforme aux termes de l'aide-mémoire et à condition qu'Israël réponde positivement à l'aide-mémoire de l'ambassadeur Jarring daté du 8 février 1971.

---

<sup>2/</sup> A/8541 - S/10403, annexe I.

3. L'Egypte accepte que des frontières sûres et reconnues soient définies dans l'accord de paix conformément à la résolution de l'OUA qui prévoit le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes sur les lignes du 5 juin 1967 et en respectant les frontières spécifiées dans l'aide-mémoire de l'ambassadeur Jarring qui insiste sur la nécessité du retrait des forces israéliennes sur les frontières internationales de l'Egypte.
4. L'Egypte accepte les garanties de paix suivantes :
  - a) Garanties de l'Organisation des Nations Unies;
  - b) Création de zones démilitarisées de part et d'autre des frontières;
  - c) Présence de forces internationales en certains points stratégiques.
5. L'Egypte accepte le stationnement de forces internationales à Charm El Cheikh pour garantir la liberté de navigation dans le détroit de Tiran.

-----

